

Mise à disposition du matériel de la commune

Mise à disposition d'un piège à raton laveur

Demandeur	
Adresse	
Numéro national	
Téléphone	
E-mail	
Numéro de compte	

Je souhaite emprunter un piège à raton laveur et j'accepte les conditions suivantes :

- Je m'engage à respecter la loi sur le bien-être animal.
- La caution s'élève à 50€ et doit être payée avant la mise à disposition à la caisse communale ou par virement sur le compte de la ville d'Eupen BE97 0910 0041 9149 avec la mention «caution piège raton laveur ».
- La durée maximale du prêt d'un piège est de 3 semaines. Si le piège n'est pas rendu à temps, la caution versée sera retenue pour une nouvelle acquisition. La différence sera facturée au demandeur.
- En cas de d'endommagement, les frais de réparation ou d'achat d'un nouveau piège sont déduits de la caution ou le prix d'un nouveau piège est facturé.
- L'administration communale vous informera quand le piège peut être retiré au parc à conteneurs de la ville-haute (Aachener Straße 91). Les dimensions sont de 103 cm x 32 cm x 28 cm.
- Le transport aller-retour du piège vide et propre est effectué par le demandeur ou son représentant.
- La mise à mort et l'élimination du raton laveur doivent être effectuées par un professionnel. Prise en charge des coûts par la ville : voir au verso.

Période souhaitée (max. 21 jours)	Du	au
-----------------------------------	----	----

Date et signature du demandeur :

Période accordée à compléter par l'administration communale	Du	au
--	----	----

Je confirme par la présente avoir reçu le piège à raton laveur n° de la ville d'Eupen le en parfait état.

Signature du demandeur :

Date de restitution et signature :

Les heures d'ouvertures du parc à conteneurs (Aachener Straße 91) : du mardi au vendredi de 8.30 à 12.00 et de 13.00 à 18.00 heures, le samedi de 9.00 à 13.00 heures, dernière entrée 15 minutes avant la fermeture, le lundi : fermé.

Je donne mon accord pour l'utilisation de mes données. La ville d'Eupen est responsable du traitement de vos données conformément au règlement général sur la protection des données (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016. Elle n'utilise ces données que pour le but et la durée indiqués. Vos droits de la personnalité font donc l'objet d'une attention particulière. Vous pouvez contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse suivante : datenschutz@eupen.be.

Instructions pour l'utilisation du piège à raton laveur

Le raton laveur est considéré comme une espèce animale invasive depuis 2014. Originaire d'Amérique du Nord, il s'est fortement répandu en Europe. Il y entre en concurrence avec les espèces indigènes pour la nourriture et l'habitat, mettant ainsi en danger l'écosystème local et pouvant causer des dégâts matériels considérables. Il peut en outre transmettre des maladies à l'homme ou aux animaux domestiques.

Il devient un véritable fléau et ne peut être capturé qu'à l'aide de pièges vivants. Dès qu'un raton laveur est pris au piège, il doit être abattu et éliminé par des spécialistes. Des professionnels de l'extermination de nuisibles effectuent ce travail.

Lors de la manipulation de l'animal et du piège, la loi sur le bien-être animal doit impérativement être respectée¹.

Les règles suivantes s'appliquent à la mise en place d'un piège :

- Il faut vérifier **au moins une fois par jour** si un animal est pris au piège.
- Il est conseillé d'attirer les rats laveurs dans la cage avec des aliments dont ils sont particulièrement friands (pommes, guimauves, maïs, pastèque, ...).
- Pour tout contact avec le piège, il est conseillé de porter des **gants** épais, car ces animaux peuvent devenir agressifs et sont porteurs de maladies.
- Lorsqu'un raton laveur est capturé, il doit être **abattu et éliminé le plus rapidement possible par un spécialiste**. Il ne peut en aucun cas être relâché.
- La ville d'Eupen prend en charge les **frais** de la mise à mort et l'élimination des animaux capturés si vous mandatez l'une des personnes suivantes :
 - **Philippe Mahaut: 0479/514467**
 - **Jean-François Scaglione: 0493/673155**
- La **cage vide et propre** doit être ramenée par vous-même ou par le spécialiste au parc à conteneurs de la ville haute (Aachener Straße 91).
- Une fois la cage rendue, la **caution est remboursée**.

Veuillez ne pas engager un autre exterminateur ou chasseur par vous-même, car la ville ne prendra pas en charge les frais occasionnés dans ce cas.

Instruction pour la mise en place du piège :



¹ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/le-raton-laveur.html?IDC=6577>